

Notice d'Information 2015

relative à l'inscription aux épreuves de sélection pour l'admission dans les IFSI en vue de la préparation au
Diplôme d'État d'Infirmier

IFSI du Centre Hospitalier des Escartons
"Les Neiges" 15, Avenue Adrien Daurelle - 05105 BRIANÇON CEDEX
Tél. : 04 92 25 28 00 / Fax : 04 92 25 28 09
secretaires-ifsi@ch-briancon.fr

Début des inscriptions : **Vendredi 21 novembre 2014**

Clôture des inscriptions : **Mercredi 25 février 2015** pour les listes 1, 2, 3, et 4
Liste 5 (inscription jusqu'au 24 avril 2015)

sauf du lundi 22 décembre 2014 au vendredi 02 janvier 2015 inclus (IFSI fermé vacances Noël)

Les inscriptions auront lieu au secrétariat de l'IFSI aux jours et heures suivants :
(aucun dossier ne sera pris hors ces jours et heures)

Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
(sans rendez-vous téléphonique pour déposer le dossier)
(Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale)

Avis important

Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFSI au plus tard le
Mercredi 25 Février 2015 (à 23h59 cachet de la poste faisant foi)
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Date des épreuves écrites (lieu précisé sur la convocation)

Samedi 28 MARS 2015

Liste 1 : de 7h30 à 13h30, candidats tiers-temps de 7h00 à 14h00
Liste 2 et liste 3 : de 7h30 à 10h30, candidats tiers-temps de 7h00 à 10h30
Liste 5 voir page intérieure

Regroupement de 20 Instituts de Formation en Soins Infirmiers
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Attention: La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus.
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- 1° Les titulaires du baccalauréat français ;
- 2° Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé ;
- 3° Les titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;
- 4° Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- 5° Les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut ;
- 6° Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;
- 7° Les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par le jury régional de présélection.

> Les titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-soignant et d'Auxiliaire de puériculture qui justifient de 3 ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein, à la date de l'écrit en l'une ou l'autre de ces qualités.

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse.

Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement (UE) de la première année commune aux études de santé (PACES). Ils doivent fournir une attestation de validation des UE de la PACES datant de moins d'un an au moment de l'inscription.

Les candidats inscrits à la PACES : leur admission est subordonnée à la réussite des UE de la PACES.

Etre titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ou, pour les étudiants en médecine, pouvoir justifier de leur admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales ou, pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase.

Le candidat a le choix entre 2 IFSI parmi la liste des Instituts du regroupement PACA (liste en annexe)

, qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

de deux heures notées sur 20 points

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Sont déclarés admissibles les candidats de liste 1 ayant obtenu un total de points au moins égal à 20/40 sans note éliminatoire (note éliminatoire : note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves) et les candidats de liste 3 ayant obtenu une note égale à 10/20.

Affichage à l'IFSI du 1^{er} choix : le

_____ destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.
L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum, notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.
Pour pouvoir être admis, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'entretien.

_____ L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.
Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.
Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15/30 à cette épreuve.
(appel inclus, lieu précisé sur convocation).

_____ L'épreuve orale de 30 minutes maximum consiste en 1 entretien avec 2 personnes et permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.
L'épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.
Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.
Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

_____ L'épreuve consiste en un multi questionnaire portant sur chacune des unités d'enseignement de l'année considérée dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix chargé de l'organisation de cette épreuve. Pour être admis en deuxième année, les candidats concernés doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à cette épreuve.
(appel inclus, lieu précisé sur convocation).

L'affichage des résultats définitifs à l'IFSI du premier et deuxième choix et sur le site internet de l'IFSI de premier choix, aura lieu

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, le Président du jury établit cinq listes de classement par institut. Chaque liste comprend : une liste principale (admis) et une liste complémentaire (candidats classés et pouvant être admis en cas de désistement d'un candidat de la liste principale). Les candidats sont personnellement informés par courrier.
Ils doivent donner _____
leur admission. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à

Regroupement de 20 IFSI Région PACA

114 Boulevard Mireille Lauze
13010 MARSEILLE
Tél : 04 91 38 60 42
<http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic>

270 boulevard de Sainte Marguerite
13009 MARSEILLE
Tél : 04 91 74 47 05
<http://fr.ap-hm.fr/site/ifsis>

34 Boulevard Pierre Dramard
13915 MARSEILLE Cedex 20
Tél : 04.91.96.80.85 – 04 91 96 85 03
<http://fr.ap-hm.fr/site/ifsin>
iaure.terrien@ap-hm.fr

Pôle d'activités " les Flamants "
10 avenue Alexandre Ansaldi
13014 MARSEILLE
Tél : 04 91 02 39 22 / Fax : 04 91 58 16 00
p.rossi@ifsi-saint-jacques.fr

109 Avenue du Petit Barthélémy
13617 AIX en PROVENCE Cedex 1
Tél : 04 88 71 20 70 / Fax : 04 88 71 20 74
ifsi-ifas-secretariat@ch-montperrin.fr
www.gcspa.fr

35 Avenue des Sœurs Gastine – BP 61360
13677 AUBAGNE Cedex
Tél : 04 42 84 71 55 – 04 42 84 72 81 / Fax : 04 42 84 72 13
ifsi2@ch-aubagne.fr
www.ch-aubagne.fr

80 Avenue des Cigales
BP 50248 – 13698 MARTIGUES Cedex
Tél : 04 42 43 25 30 / Fax : 04 42 43 25 29
ifsi@ch-martigues.fr

207 Avenue Julien Fabre – BP 321
13658 SALON de PROVENCE Cedex
Tél : 04 90 44 92 70 ou 93 70 / Fax : 04 90 44 93 76
ifsi-salon-secretariat@ch-montperrin.fr
www.gcspa.fr

BP 80195 – 13637 ARLES Cedex
Tél : 04 90 49 29 17 / Fax : 04 90 49 43 56
ifsi@ch-arles.fr

Quartier Saint Christophe – BP 213
04003 DIGNE
Tél : 04 92 30 16 15 / Fax : 04 92 30 14 09
ifsi@ch-digne.fr
www.ifsi04.com

15 avenue Adrien Daurelle
05105 BRIANÇON Cedex
Tél : 04 92 25 28 00 / Fax : 04 92 25 28 09
secretaires-ifsic@ch-briancon.fr

Site GAP – BP 101
05007 GAP Cedex
Tél : 04 92 53 84 84 / Fax : 04 92 53 84 85
ifsi@chicas-gap.fr

12 Avenue de Valombrose
06100 NICE
Tél : 04 92 03 87 33 / Fax : 04 92 03 84 21
ifsi@chu-nice.fr

15 Avenue des Broussailles – CS 50008
06414 CANNES Cedex
Tél : 04 93 69 70 06 ou 59 / Fax : 04 93 69 75 04
direction.ifsic@ch-cannes.fr

9337, route de St Laurent – Quartier Plan du Bois
06610 LA GAUDE
Tél : 04 93 13 70 80 / Fax : 04.93.58.99.71
ifsisaintemarie@nice-groupe-sainte-marie.com
www.learneos.fr/sites/smlg/ifsic/portail/

2 Avenue Antoine Peglion - BP 189
06507 MENTON Cedex
Tél : 04 93 28 77 77 / Fax : 04 93 28 76 51
directeur@ch-menton.fr

32 Avenue Becquerel – Z.I. Toulon Est
BP 074 - 83079 TOULON Cedex 9
Tél : 04 94 14 72 17 / Fax : 04 94 14 72 12
concours@ifpyps.fr

240 Avenue de Saint Lambert – BP 110
83608 FREJUS Cedex
Tél : 04 94 40 20 95 / Fax : 04 94 40 22 20
ifsi-sec@chi-fsr.fr

740 chemin des Meinajariès
TSA 48418 - 84907 AVIGNON Cedex 9
Tél : 04 32 40 37 00 / Fax : 01 57 67 56 76
contact.ifsic@gipes.fr

1, Avenue Pasteur
BP 489 MC 98012 CEDEX
PRINCIPAUTE DE MONACO
Tél : 00 377 97 98 98 60 / Fax : 00 377 97 98 98 68
ifsimc@chpg.mc